

Poliquin, Renée (BAPE)

De: Jacques Fournier [Jacques.Fournier@cspo.qc.ca]
Envoyé: 5 novembre 2012 07:43
À: jacques-cartier-gatineau
Cc: fournij@sympatico.ca
Objet: en réponse à une question du commissaire Michel Germain

Lorsque j'ai présenté le mémoire d'Action Vélo Outaouais mardi dernier, le commissaire Michel Germain m'a demandé quelle largeur devait avoir une bande cyclable sur la chaussée. Je n'avais pas les données avec moi à ce moment là. Selon le Ministère des Transports du Québec, la norme pour un bande cyclable sur la chaussée est de 1,5 m de chaque côté de chaque côté de la rue (pour chaque direction), en supposant un débit de circulation inférieur à 1500 cyclistes (1,75 m pour plus de 1500 cyclistes). En ce qui a trait à la vitesse sur la chaussée, il y a actuellement un mouvement des villes 30 en Europe. Ce sont des villes qui s'engagent à réduire la vitesse à 30 km/h, ce qui réduit considérablement les risques d'accident chez les cyclistes et piétons. On peut trouver des informations sur les villes 30 à l'adresse internet <http://ville30.org>.

Jacques Fournier
Action Vélo Outaouais